

Handwritten: 17293
Handwritten: Jang & Adms

AUDIT FRANCE
 SOCIETE ANONYME
 AU CAPITAL DE 250 000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : 3/5, RUE PAUL BERT
 92100 - BOULOGNE

RCS NANTERRE B 333 812 345
 (85 B 2820)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 MARS 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
 le trente mars
 à dix neuf heures

Les actionnaires de la société "AUDIT FRANCE" se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel RAMBEAU, Président du conseil d'administration.

Monsieur Christophe RAMBEAU
 et Monsieur Dominique DERKENNE
 sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Pierre LEVY
 est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée, dûment émargée et certifiée par les membres du bureau
- l'inventaire, le compte de résultats, l'annexe et le bilan de l'exercice clos le 30-09-1992.
- le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30-09-1992
- le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- un exemplaire à jour des statuts et divers autres documents

Monsieur le Président déclare que tous les documents communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, durant les quinze jours ayant précédé la réunion de l'assemblée et que les documents énumérés sous les articles 133 à 138 du décret du 23 mars 1967 ont été communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport du conseil d'administration
- Rapports du commissaire aux comptes
- Examen et approbation des comptes clos le 30 septembre 1992
- Affectation du résultat
- Quitus au conseil d'administration
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Questions diverses.

Monsieur le Président expose que Monsieur Dominique DERKENNE a donné sa démission pour les fonctions d'administrateur qu'il exerçait, et qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de deux nouveaux administrateurs.

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30-09-1992, et des rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission durant l'exercice et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

La discussion est ouverte sur les questions à l'ordre du jour.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs Pierre LEVY et Dominique DERKENNE de leurs fonctions d'administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En remplacement de Messieurs Pierre LEVY et Dominique DERKENNE, administrateurs démissionnaires, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Christophe RAMBEAU
Né le 23 janvier 1969 à BOULOGNE 92100
demeurant : 50 QUAI ALPHONSE LE GALLO
92100 BOULOGNE
- Monsieur Serge PIACENZA
Né le 16 novembre 1935 à SAINT CLOUD 92210
demeurant : 61 RUE GABRIEL PERI
78114 MAGNY LES HAMEAUX

et ce, pour la durée du mandat des administrateurs démissionnaires restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 1995.

...

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

LE SECRETAIRE

Certif. conforme

